

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2024_196

SUBVENTIONS 2025 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2023/2024, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 428 €. 4 314 € ont été versés au 2 décembre 2024.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2024/2025 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombres d'élèves	Nombre de classes	Subventions allouées 2025	Pour mémoire s subvention 2024
Bécassières élémentaire	185	8	782,50 €	812,50 €
Bécassières maternelle	97	4	402,50 €	405,00 €
Elsa Triolet élémentaire	179	8	767,50 €	800,00 €
Elsa Triolet maternelle	93	4	392,50 €	390,00 €
Frederi Mistral élémentaire	169	10	822,50 €	877,50 €
Frederi Mistral maternelle	101	6	492,50 €	440,00 €
Gérard Philipe	99	4	248,50 €	247,00 €
Jean Jaurès	279	13	743,50 €	782,00 €
La Pinède	100	4	250,00 €	256,00 €
Le Parc	95	4	242,50 €	254,50 €
Sévigé maternelle	37	2	200,00 €	200,00 €
Groupe Elémentaire Maillaude	259	12	688,50 €	717,00 €
Sévigé élémentaire	83	5	249,50 €	246,50 €
TOTAL	1776	84	6 282,50 €	6 428,00 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne sont effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025 sur l'imputation budgétaire 65748.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2024/2025 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau et aux conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que :

- le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne sont effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 sur l'imputation budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Cyrille GAILLARD)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.